



**DOCUMENT DE SYNTHÈSE**

# **POUR DES RELATIONS COMMERCIALES ÉQUILIBRÉES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA CHINE**

Conditions du groupe S&D pour des relations  
commerciales équilibrées entre l'Union  
européenne et la Chine

*L'Union sur la scène mondiale*

**Date:** 08/03/2016



**Groupe de l'Alliance progressiste des  
Socialistes & Démocrates  
au parlement Européen**

**Parlement européen**  
60, rue Wiertz  
B-1047 Bruxelles  
Tél. +32 22842111  
Fax: +32 22306664  
<http://www.socialistsanddemocrats.eu/fr>

## **TABLE DES MATIÈRES**

1	CONDITIONS DU GROUPE S&D POUR DES RELATIONS COMMERCIALES ÉQUILIBRÉES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA CHINE .....	3
2	HISTORIQUE .....	6
2.1	La Chine est la plus grande nation commerciale au monde depuis 2013.....	6
2.2	L'accord d'investissement UE-Chine.....	8
2.3	Différends commerciaux .....	9

# 1 CONDITIONS DU GROUPE S&D POUR DES RELATIONS COMMERCIALES ÉQUILIBRÉES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA CHINE

Le groupe S&D soutient la consolidation des relations entre l'Union et la Chine sur une base équitable pour les deux parties. Nous souhaitons donc que ces relations soient encadrées par un certain nombre de conditions.

L'Union doit parler d'**une seule voix**. Les retombées pour l'Union de sa politique commerciale envers la Chine pâtitent fréquemment de la poursuite d'intérêts nationaux divergents par les États membres. Nous préconisons une **approche cohérente et unique** à l'égard de la Chine.

La Chine enfreint souvent la **législation sur les droits de propriété intellectuelle (DPI)** ou ses modalités d'application. Le commerce de marchandises de contrefaçon ne constitue pas uniquement une activité criminelle: il est également susceptible de nuire gravement à la santé des consommateurs (médicaments contrefaits, par exemple) ou à l'environnement (agents chimiques).

Notre groupe attend de l'Union qu'elle coopère étroitement avec la Chine en vue de l'adoption et de la mise en œuvre correctes de lois protégeant les DPI.

**Dans les circonstances actuelles, notre groupe s'oppose à toute concession unilatérale à la Chine concernant le statut d'économie de marché en 2016.** Il est donc impératif que l'Union trouve une solution qui lui permette à la fois de se conformer à ses engagements envers l'OMC et de garantir la protection des travailleurs européens contre des pratiques commerciales inéquitables.

Notre groupe demande instamment à la Commission de coopérer avec les autres membres de l'OMC en vue de coordonner une approche stratégique commune dans le cadre de l'OMC avant d'entreprendre toute action.

Il convient que toute décision relative au statut d'économie de marché repose sur une analyse d'impact complète et rigoureuse destinée à évaluer les retombées pour l'emploi et la croissance durable dans l'ensemble des secteurs de l'Union, ainsi que sur le respect intégral par la Chine des cinq critères définis par la Commission.

**L'Union doit absolument conserver un mécanisme antidumping efficace qui tienne compte de la situation réelle du marché en Chine.** Elle ne doit pas attendre que les dégâts résultant de pratiques inéquitables deviennent irréversibles pour son industrie et doit suivre l'exemple d'autres économies dans le monde.

La Commission doit, dans le cadre du règlement antidumping de base de l'Union, se préparer à ouvrir des enquêtes d'office et à prendre des mesures sur la base de la menace de préjudice lorsque les preuves le justifient. Elle doit également accélérer le rythme d'avancement des enquêtes avant d'imposer des mesures de défense commerciale et faire pleinement usage de l'ensemble des instruments disponibles en la matière.

Plus spécifiquement, nous saluerions l'abrogation de la "règle du droit moindre", laquelle ne constitue pas une obligation en vertu de la législation de l'OMC et nous place dans une position de désavantage concurrentiel par rapport à nos partenaires commerciaux, tels que les États-Unis, qui ne l'appliquent pas, et par conséquent peuvent imposer des droits antidumping plus élevés.

Notre groupe invite la Commission et le Conseil à **engager la modernisation et le renforcement des instruments de défense commerciale de l'Union.** Nous estimons à cet égard que l'ensemble des partenaires sociaux, donc aussi les syndicats et pas uniquement les dirigeants d'entreprises, comme c'est le cas actuellement, aient la possibilité de saisir la Commission pour qu'elle ouvre des enquêtes antidumping.

Nous appelons la Commission à agir efficacement **pour garantir un meilleur accès au marché sur une base de réciprocité.** La Chine est plutôt satisfaite de l'accès au marché que lui accordent l'Union et ses États membres, mais cette ouverture ne devrait pas être tenue pour acquise. La Chine ne cesse de critiquer les mesures de défense commerciale imposées à ses produits et estime que les mesures antidumping de l'Union relèvent du protectionnisme. La procédure d'octroi d'aides publiques aux entreprises actives sur le marché chinois doit être totalement transparente.

Il convient que la Chine mette ses programmes d'aides publiques en conformité avec les règles de l'OMC, mais également qu'elle améliore ses conditions sociales et de travail ainsi que ses normes environnementales pour éviter tout dumping social et environnemental. Elle doit également s'abstenir de discriminer les opérateurs étrangers et de multiplier les règlements techniques et les procédures fastidieuses d'évaluation de la conformité, qu'elle utilise comme armes de protectionnisme afin d'empêcher les producteurs européens de commercialiser leurs produits. Elle doit garantir la transparence des contrôles de conformité aux frontières et s'en remettre aux rapports d'essais validés au niveau international pour faciliter les dédouanements.

Bien que les **investissements chinois** dans l'Union aient augmenté, pour atteindre un niveau de 1,1 milliard d'euros en 2013 (+ 1 100 % par rapport à 2009) et que la Chine ait annoncé sa participation au Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), la part des investissements chinois dans l'ensemble des investissements étrangers directs (IED) en Europe demeure très modeste. La part des flux d'investissements étrangers directs totaux de l'Union vers la Chine reste quant à elle élevée, les vingt-huit États membres de l'Union ayant investi 8,2 milliards d'euros en Chine en 2013.

Nous soutenons donc les discussions visant à parvenir à un **accord d'investissement UE-Chine** ambitieux et équilibré mais **assorti de conditions**. Si, jusqu'à présent, la Chine a massivement investi dans des pays riches en ressources naturelles, elle s'oriente désormais de plus en plus vers des pays développés au fil de sa progression sur l'échelle économique. Il est probable que l'Union figure parmi les objectifs de la Chine très prochainement.

Notre groupe attend de la Commission qu'elle définisse mieux nos domaines d'intérêts stratégiques, ce qui s'inscrirait logiquement dans une politique industrielle ambitieuse à l'échelle de l'Union.

Tout accord d'investissement de ce type entre l'Union et la Chine doit être intégralement conforme à la position que notre groupe a adoptée le 4 mars 2015.

## 2 HISTORIQUE

### 2.1 La Chine est la plus grande nation commerciale au monde depuis 2013

L'Union est le premier bloc commercial au monde, mais la Chine occupe la première position au classement des nations commerciales depuis 2013. La part de la Chine dans le commerce mondial des biens a atteint 14,2 % en 2014, après une décennie de croissance impressionnante des importations et des exportations.

Les dernières statistiques annuelles publiées révèlent que le commerce total de la Chine a pesé 3 508 milliards d'euros en 2014, soit 2,3 % de plus que l'année précédente. Si les exportations ont atteint 1 910 milliards d'euros – soit une augmentation de 4,9 % –, les importations ont reculé de 0,6 %. L'excédent commercial de la Chine a, par conséquent, atteint 312 milliards d'euros à la fin de l'année 2014. Cette évolution reflète le recul continu de la demande intérieure, dû au rééquilibrage de l'économie chinoise, qui privilégiait auparavant le secteur manufacturier et le développement industriel. Cette tendance s'est maintenue au début de l'année 2015, les importations poursuivant leur recul pendant le premier trimestre, pour aboutir à un excédent commercial chinois de 54 milliards d'euros pour cette période.

Le ralentissement économique récent du pays et les ajustements à la baisse des activités de son industrie lourde ont fortement réduit la demande de certains produits de base en Chine, notamment le pétrole, le charbon et les produits dérivés du pétrole. L'affaiblissement de la croissance intérieure, conjugué avec une surcapacité dans certains secteurs (la surcapacité dans la sidérurgie est par exemple estimée à un chiffre variant entre 300 et 400 millions de tonnes, soit plus du double du total de la production européenne), est à l'origine de fortes augmentations enregistrées dans les exportations de produits sidérurgiques, pouvant atteindre 50 % en volume et plus de 30 % en valeur comparativement à 2013.

Le **commerce** total des **marchandises** entre l'Union et la Chine a augmenté en 2014, tant en ce qui concerne les importations que les exportations. Les exportations totales des États membres de l'Union vers la Chine ont représenté 164,7 milliards d'euros en 2014, soit une augmentation de près de 16,5 milliards d'euros par rapport à l'année précédente. Les importations depuis la Chine ont augmenté au cours de la même période, passant de 280,1 milliards d'euros à 302,5 milliards d'euros. Au total, le déficit commercial de l'Union vis-à-vis de la Chine a légèrement augmenté, passant de 131,9 milliards d'euros en 2013 à 137,8 milliards d'euros en 2014, principalement en raison de la reprise de la consommation européenne.

Le **commerce des services** entre l'Union et la Chine a connu une croissance soutenue depuis 2010, mais il présente encore un potentiel de croissance énorme.

Les exportations de services de l'Union vers la Chine ont bondi de 27 % entre 2012 et 2014, passant de 25,1 milliards d'euros à 31,7 milliards d'euros.

En 2013, l'Union a exporté des services vers la Chine pour une valeur chiffrée à 29 milliards d'euros, avec principalement un surplus d'activité dans le domaine des voyages et dans les "autres services", qui comprennent les redevances et droits de licence, les services informatiques et d'autres services commerciaux.

Les importations de services depuis la Chine s'élevaient à 22,6 milliards d'euros, les "autres services" enregistrant une croissance régulière. Au total, le commerce des services a apporté à l'Union un surplus de 9,2 milliards d'euros en 2014, soit une croissance de 4,0 milliards d'euros au cours des trois dernières années.

Dans un effort visant à diversifier ses actifs étrangers, qui se montaient à près de 5,8 billions d'euros en 2014, la Chine a éliminé progressivement toutes les restrictions qu'elle avait imposées aux **investissements** étrangers directs des entreprises chinoises. Par conséquent, les investissements étrangers directs de la Chine, sous la forme de grandes fusions et acquisitions, ont connu un essor. Cela étant, l'Europe ne comptait pas parmi les destinations préférées des investisseurs chinois avant 2010. Avec la crise financière et, ensuite, la crise de l'euro, de nouvelles possibilités se sont ouvertes en Europe. Les pays européens endettés, en proie au manque de liquidités et où les entreprises privées rencontraient des difficultés d'accès au crédit, ont accueilli favorablement les investisseurs chinois. Ceux-ci, de leur côté, se sont montrés de plus en plus empressés à diversifier leur portefeuille et à acquérir des technologies, des capacités de R&D, des talents et des marques, et ils ont investi dans des secteurs dans lesquels l'Europe détient un avantage comparatif (par exemple l'automobile, le matériel ferroviaire, l'aérospatiale et l'aviation et les machines de haute précision).

La tendance à l'afflux d'investissements chinois dans l'Union, qui a atteint une moyenne de 10 milliards de dollars américains en nouveaux investissements par an au cours des quatre dernières années, a atteint un sommet en 2014, qui a vu la Chine investir 18 milliards de dollars en Europe.

Tandis que les acquisitions à grande échelle de la Chine étaient auparavant concentrées dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles, les investisseurs chinois se focalisent à présent sur les secteurs de l'alimentation, de l'immobilier, de la technologie des transports, des télécommunications et d'autres secteurs de services de pointe, en particulier pendant le premier trimestre 2015.

- L'année 2015 marquait le 40<sup>e</sup> anniversaire des relations diplomatiques entre la Chine et l'Union et était considérée comme une source d'inspiration pour renforcer le partenariat stratégique; ce partenariat stratégique entre l'Union et la Chine est un instrument fondamental, tant dans le cadre des relations entre les deux parties que dans la recherche de réponses communes à un ensemble de problèmes planétaires.

- Il est indispensable de rechercher de manière active des synergies dans les initiatives phares de chacune des parties, à savoir le plan d'investissement pour l'Europe et l'initiative "Une ceinture, une route", en vue de développer une coopération pragmatique dans différents domaines, y compris, éventuellement, par un mécanisme de co-investissement entre la Chine et l'Union.

## **2.2 L'accord d'investissement UE-Chine**

Lors du 16<sup>e</sup> sommet UE-Chine le 21 novembre 2013, les deux parties ont annoncé le [lancement de négociations en vue d'un accord global d'investissement UE-Chine](#).

Cet accord permettra de libéraliser progressivement les régimes d'investissement et de lever les restrictions imposées aux investisseurs dans les deux marchés. Il permettra également de poser les bases d'un cadre juridique simplifié, qui procurera plus de sécurité aux investisseurs des deux parties en garantissant un accès prévisible à long terme aux marchés européen et chinois ainsi qu'une protection rigoureuse des investisseurs et de leurs investissements.

Après sept cycles de pourparlers, les négociateurs ne s'étaient pas encore adressé de propositions mutuellement. L'Union est particulièrement enthousiaste face à la perspective de disposer d'un accès au marché chinois et de jouir d'une plus-value (tous les États membres, à l'exception de l'Irlande, ont déjà signé un traité bilatéral d'investissement avec la Chine, de sorte que l'industrie de l'Union est d'ores et déjà protégée), tandis que la Chine souhaite n'avoir affaire qu'à un seul ensemble de règles plutôt que de devoir traiter avec vingt-huit États membres.

La Chine espère que l'accord d'investissement ouvrira la voie à la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE) approfondi et complet. La Commission ne considère toutefois pas que les conditions indispensables au lancement d'une étude de faisabilité en vue d'un ALE Union-Chine, et a fortiori à l'ouverture formelle de négociations commerciales préalables à l'ALE, soient réunies.

### 2.3 Différends commerciaux

Les volumes des échanges et des investissements entre l'Union et la Chine vont continuer à augmenter. Chacune des deux parties doit œuvrer à améliorer les conditions politiques d'une intégration économique pour éviter les frictions et litiges.

Les relations commerciales avec la Chine se heurtent en effet à plusieurs pierres d'achoppement.

Bien que **l'accès au marché chinois** se soit amélioré ces dernières années, il reste ardu. La Chine n'a que partiellement mis en œuvre ses obligations au titre du protocole d'adhésion à l'OMC et n'hésite pas à protéger son industrie et son secteur des services. L'activité économique et l'allocation des ressources en Chine continuent d'être principalement déterminées par un vaste éventail de programmes gouvernementaux, de régimes de subventions et de dispositifs publics destinés à sanctionner ou à promouvoir des comportements spécifiques.

Rappelons qu'à la date du 31 mars 2015, l'Union comptait 53 mesures antidumping et droits compensateurs définitifs ciblant les produits chinois (deux de moins qu'en 2014). La Commission fait valoir que ces mesures touchent moins de 2 % du commerce de l'Union avec la Chine (1,38 %), mais ce chiffre est mesuré en relation avec des importations après imposition des droits. Ces 53 mesures représentent environ 50 % de toutes les mesures de défense commerciale appliquées par l'Union. En 2015, celle-ci a ouvert six nouvelles enquêtes visant des produits chinois.

La Chine ne cesse de critiquer les mesures de défense commerciale imposées à ses produits et estime que les mesures antidumping de l'Union relèvent du protectionnisme.

### **Les entreprises étrangères se heurtent à une série d'obstacles commerciaux en Chine**

La Chine met en œuvre un nombre croissant de normes nationales spécifiques que les concurrents étrangers jugent difficiles à respecter. Elle applique également des restrictions aux exportations de matières premières. Les autres problématiques liées au commerce international en Chine ont trait à l'absence de conditions de concurrence équitables pour les étrangers, à des problèmes de subventions et de financement, à des exigences en matière de localisation, ainsi qu'à des aspects liés à la transparence et à la prévisibilité de l'action gouvernementale et de l'élaboration des règles. Selon une étude récente, 45 % des entreprises européennes présentes en Chine déclaraient avoir perdu des débouchés à cause d'obstacles réglementaires ou d'entraves au marché.

### **L'accès aux marchés publics en Chine est très difficile pour les entreprises étrangères**

Il est difficile pour les entreprises européennes de pénétrer le marché chinois dans le domaine des marchés publics. Une étude récente de la Chambre de commerce européenne en Chine a mis en évidence une série de problèmes touchant au manque de transparence, à l'iniquité dans les attributions de marchés publics, ainsi qu'à des procédures de recours insatisfaisantes.

Les autres points de friction concernent la transparence de la législation et de la réglementation, de graves violations des droits de propriété intellectuelle (copyright, marques déposées et brevets), ainsi que des subventions créant des surcapacités dans des secteurs difficiles, comme l'acier et la chimie.

### **64 % de l'ensemble des marchandises de contrefaçon saisies aux frontières européennes en 2012 provenaient de Chine**

Les violations des droits de propriété intellectuelle restent un problème grave pour les entreprises européennes en Chine. En 2012, quatre entreprises européennes sur cinq présentes en Chine jugeaient l'application par Pékin des lois et règlements en matière de DPI inadéquate.

Le protocole d'adhésion de la Chine à l'OMC, signé en 2001, permet aux membres de l'Organisation de traiter la Chine comme un pays **non régi par l'économie de marché**. Or, quinze ans après son adhésion, le pays ne réunit toujours pas l'ensemble des critères pour être considéré comme une économie de marché.

L'Union européenne a édicté unilatéralement une série de critères de définition d'une économie de marché: un taux de change flottant, un marché libre et exempt de toute

ingérence de l'État, des normes efficaces pour la comptabilité des entreprises et, enfin, une définition claire du droit de propriété ainsi qu'une législation sur les faillites.

Dans un rapport de 2011, la Commission a conclu que la Chine ne respectait qu'un seul des cinq critères fixés par l'Union pour l'obtention du statut: "pas de commerce de troc, ni de distorsions provoquées par l'État dans les opérations des entreprises liées aux privatisations". Depuis la publication du rapport de la Commission il y a quatre ans, la Chine n'a accompli aucun progrès notable dans les autres domaines et ne réunit toujours pas les conditions d'octroi statut d'économie de marché à part entière.

Pourtant, elle dénonce souvent le refus persistant de l'Union de lui conférer ce statut. Pour Pékin, il s'agit là d'un obstacle majeur à l'établissement de relations commerciales plus étroites avec l'Europe.